

Faut-il sauver ou enterrer le C

■ Un colloque organisé par l'Association syndicale des magistrats tentera de répondre à la question ce vendredi.

Le mandat des membres actuels du Conseil supérieur de la Justice (CSJ) arrive à échéance en septembre 2016. Cela implique qu'au cours du premier semestre de 2016, 44 nouveaux membres – 22 sont issus de la société civile et choisis par le Sénat – devront être désignés pour un mandat de 4 ans. Le vendredi 4 mars, aura lieu l'élection des 22 membres magistrats du CSJ. A trois semaines de l'événement, l'Association syndicale des magistrats et sa présidente Manuela Cadelli ont, avec l'appui de l'Unité de droit judiciaire de l'ULB, décidé d'organiser

ce vendredi (de 9h à 16h45, à l'Institut de formation judiciaire, 54 avenue Louise, à Bruxelles) un colloque au titre provocateur *"Conseil supérieur de la Justice, stop ou encore ?"*.

Nous avons pris le pouls de plusieurs intervenants à cette journée et vous présentons la nature de leurs réponses à cette question.

Pour rappel, le CSJ, organe fédéral ancré dans la Constitution, a, depuis le début de ce siècle, pour tâche d'organiser les examens donnant accès à la magistrature et de présenter les magistrats à la nomination du ministre de la Justice. Sa mission est aussi d'exercer un contrôle externe du fonctionnement de l'ordre judiciaire par le biais d'audits, d'enquêtes particulières et par le traitement des plaintes des citoyens concernant ce fonctionnement.

Enfin, le CSJ rend des avis de nature, en théorie, à améliorer la qualité de la justice, au profit du justiciable.

Victime de l'éparpillement de ses compétences

Faut-il maintenir le Conseil supérieur de la Justice en vie ? Pour Christine Matray, conseillère honoraire près la Cour de cassation, qui interviendra au colloque de ce vendredi, il ne serait pas inutile de créer une institution nouvelle, composée de sections et regroupant au sein de celles-ci toutes les compétences qui auraient dû revenir au CSJ mais qui sont aujourd'hui éparpillées entre toute une série d'instances (comme le Conseil consultatif de la magistrature, le bureau statistique, l'Institut de formation judiciaire, la Conférence permanente des chefs de corps...), lesquelles font souvent double emploi et coûtent très cher

au citoyen pour un rendement douteux.

Pour Manuela Cadelli, présidente de l'Association syndicale des magistrats et à l'origine du colloque, le citoyen ignore largement l'existence du CSJ et les magistrats ne s'y intéressent qu'en cas de vacance de poste. C'est dire s'il existe un problème de visibilité. La grande question qui se pose désormais, estime-t-elle, est de savoir s'il est encore utile de lutter pour la restauration du Conseil. Mais s'il fallait se résoudre à son délitement, *"qui assurera l'indépendance du pouvoir judiciaire et, au-delà, la possibilité d'un approfondissement des démocraties ?"*, s'interroge-t-elle.

Victime de ses propres manquements et de sa docilité

Selon Christine Matray, seize ans après sa création, le Conseil supérieur de la Justice souffre de plusieurs maux.

La première année de son existence, le Conseil a reçu une dotation annuelle de 175 millions de francs belges. Aujourd'hui, elle dépasse les 6 millions d'euros.

On peut se demander si ces budgets très confortables ont été utilisés à bon escient. Certains ont regretté que le CSJ ait, dans un premier temps, choisi de s'installer dans le quartier le plus cher de Bruxelles, d'autres se sont moqués de l'achat d'équipements luxueux, dont une table de réunion pour les membres de l'assemblée générale qui aurait coûté 100 000 euros.

Ce qui est sûr, regrette Christine Matray, c'est que l'essentiel de la dotation est englouti dans les frais de fonctionnement, les travaux de recherche qu'on était en droit d'attendre du CSJ ne représentant qu'un petit pour-cent. Dans ces conditions *"il n'est pas étonnant que le Conseil n'ait jamais été en mesure de proposer des réformes ambitieuses pour moderniser la justice"*, juge-t-elle.

Il a certes rendu un certain nombre d'avis qui auraient pu inspirer le législateur mais il ne fut à l'origine d'aucune réforme substantielle, estime-t-elle encore.

Appel à des experts externes

Par ailleurs, alors qu'il était censé étudier les plaintes des citoyens soucieux de dénoncer les dysfonctionnements de la justice, le CSJ est, selon M^{me} Matray, passé à côté de son objectif. Depuis la loi du 4 avril 2014, il est même dépouillé d'une bonne partie de ses compétences en la matière, le traitement des plaintes ayant été confié aux chefs de corps.

Christine Matray s'insurge encore contre le fait que, pour

donner des avis sur les réformes envisagées par le monde politique et pour organiser et corriger les examens d'aptitude et les concours d'admission au stage judiciaire, le CSJ fait appel à des experts externes, *"déléguant ses compétences constitutionnelles et légales et prenant le risque de se décrédibiliser"*.

A propos de la formation des magistrats, M^{me} Matray dit ne pas comprendre pourquoi le CSJ s'est dépouillé de ses prérogatives en suggérant lui-même la création de l'Institut de formation judiciaire.

Manuela Cadelli reproche, elle aussi, au CSJ d'avoir commis maintes erreurs. Elle cite son absence de réaction lorsque la légalité de sa composition a été mise en doute (un vice serait survenu, en 2012, dans la composition du collège francophone du CSJ, remettant en cause les nominations effectuées par ce dernier depuis lors) ou sa *"docilité"* à respecter l'agenda intenable imposé par la ministre de la Justice Annemie Turtelboom (Open VLD) pour la nomination de tous les chefs de corps en 2014.

Perte d'influence

Elle relève que le Conseil a été, en quelques années, *"démis de nombre de ses fonctions et de son importance symbolique"*. Il a perdu, en 2007, la compétence d'organiser la formation des magistrats; les tribunaux disciplinaires s'occupent à sa place de la discipline; deux collèges (du siège et du ministère public), négocient les budgets de la Justice; la recevabilité des candidatures a été attribuée au ministre; la compétence d'avis et d'enquête du CSJ va être partagée avec les chefs de corps...

C'est beaucoup pour une seule institution.



DANNY GYS/REPORTERS

Conseil supérieur de la Justice ?



Seize ans après sa création, le Conseil supérieur de la Justice sert-il encore à quelque chose ? Un colloque pose la question.

Victime de sa composition

Le Conseil supérieur de la Justice s'est réuni pour la première fois le 15 janvier 2000. Il a été créé au lendemain de l'éclatement de l'affaire Dutroux et de la Marche blanche, autrement dit sous la pression de l'opinion publique.

Mais de nombreux acteurs du monde judiciaire, parmi lesquels les membres de l'Association syndicale des magistrats, en réclamaient la création depuis les années 70, fâchés de voir qu'on laissait le soin d'envisager le fonctionnement de la justice à la Commission nationale de la magistrature (CNM), un organe pléthorique et connu pour le côté réactionnaire et corporatiste de ses interventions.

L'erreur du gouvernement

L'idée était de créer une institution au sein de laquelle siègeraient des magistrats mais aussi des avocats, des professeurs de droit et des... parlementaires.

Longtemps, l'exécutif fit la sourde oreille mais au sein de l'appareil judiciaire l'idée faisait son chemin. L'affaire Dutroux fit le reste.

Pour Christine Matray, s'il comprit la nécessité de répondre à l'attente citoyenne en créant le CSJ, le gouvernement Dehaene-Di Rupo commit toutefois l'erreur d'accueillir au sein de l'institution des représentants de la société civile sans légitimité représentative ni compétences juridiques – et dont M^{me} Matray suggère qu'on se débarrasse – et de ne pas retenir l'idée de doter le Conseil d'une compétence disciplinaire qui aurait dû lui revenir.

Victime de politiques revanchards

Pour Manuela Cadelli, le politique n'a eu de cesse de tailler des croupières au Conseil supérieur.

Sa volonté, qui s'est renforcée avec les années, a été de l'affaiblir et, en l'affaiblissant, de réduire la puissance du pouvoir judiciaire, estime la magistrate namuroise. Selon qui le CSJ aurait dû être un instrument essentiel de l'indépendance de la magistrature, socle de sa légitimité. "Mais cela n'a pas été le cas", regrette-t-elle.

Mouvement d'assèchement

Et de relever qu'après l'affaire Fortis, qui a coûté un gouvernement à la Belgique, le monde politique s'est mis à nourrir du ressentiment à l'égard du pouvoir judiciaire.

Un mouvement d'assèchement de ce pouvoir a été amorcé, qui passe, notamment, par une mise à mal du sort du CSJ, analyse la juge, pour qui le mythe d'une "émancipation du judiciaire" s'est effondré, notamment en raison d'un manque de vigilance des membres magistrats du CSJ et de l'ensemble de la magistrature.

Dossier réalisé par Jean-Claude Matgen

3 Questions à



PHILIP REYNERS/PHOTONEWS

ERIC STAUDT

Membre du bureau du Conseil supérieur de la Justice.

1 Le Conseil supérieur de la Justice est l'objet de nombreuses critiques portant sur son mode de fonctionnement. Comment y réagissez-vous ? Certaines sont fondées, d'autres me semblent injustes. L'image négative que donnent du CSJ certains observateurs au sein des mondes politique et judiciaire m'attriste. Je fais partie de la commission avis et enquêtes et je peux vous dire que nous travaillons beaucoup. Nous avons réalisé nombre d'audits de qualité, alors même que nous manquons d'auditeurs, et rendu des avis circonstanciés et sans complaisance sur le fonctionnement de la justice et sur le sort que lui réservent nos dirigeants. Dans le cadre des récents projets de réforme du ministre Geens, nous avons fait connaître, avec force, notre inquiétude s'agissant des déficits de moyens donnés à la justice.

2 Divers observateurs se plaignent de la présence en votre sein de représentants de la société civile qui n'ont pas de compétences juridiques et connaissent mal le monde judiciaire. Je ne vois pas les choses comme cela. La présence de non-magistrats au Conseil est, au contraire, très enrichissante. Je dirais même que c'est une des choses les plus enrichissantes que j'aie vécues dans ma carrière. Elle nourrit le débat d'idées et empêche les magistrats de penser entre eux.

3 On vous reproche aussi de vous être laissé déposséder de toute une série de compétences. Certains vont jusqu'à exiger la disparition du CSJ. Je plaide pour que le Conseil poursuive sa route. Nous devons certes remettre en question certaines méthodes, quelque peu conservatrices, de fonctionner mais l'outil est utile. Il ne faut pas jeter le bébé avec l'eau du bain. On peut regretter que le législateur n'ait pas donné de pouvoirs disciplinaires au CSJ, on peut s'étonner que la formation des magistrats ait été confiée à l'Institut de formation judiciaire et non à notre organe mais il faut vivre avec. Quant au fait que nous ayons été dépossédés en partie de l'examen des plaintes, c'est un choix délibéré. Nous avons constaté en 2006 que les chefs de corps avaient plus d'outils que nous pour ce faire. Nous assumons.